

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2024	03	14	05	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux – STATION V	3.3	Locations

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)**DECISION DU MAIRE n° 2024-05**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation de compétences accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, par délibération n°2020_05_23_13 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT la création de l'association Station V, association souhaitant promouvoir la mobilité douce en territoires ruraux, sur la commune de Saint-Vallier pour développer son activité,

CONSIDÉRANT l'avancement notable du projet d'implantation de Station V dans les locaux de la gare ferroviaire de Saint-Vallier,

CONSIDÉRANT la volonté de l'association Station V de démarrer au plus tôt son activité, face au retard probable de la mise à disposition du local de la gare et sa recherche d'un local alternatif, développer son activité,

CONSIDÉRANT l'absence de locaux disponibles sur le marché immobilier communal permettant d'accueillir l'implantation de l'activité de Station V,

DÉCIDE :

Article 1 : de mettre à disposition à titre gracieux un local situé 108 avenue Jean Jaurès à l'association Station V à compter du 15 mars 2024 pour une durée de 1 mois.

Article 2 : Une convention sera établie entre l'association Station V et la Commune de Saint-Vallier, pour préciser les termes de cette mise à disposition. Cette convention sera renouvelable tacitement, par période de 1 mois.

Article 3 : L'association Station V devra souscrire sa propre assurance, et devra prendre à sa charge les consommations de fluides liées au local (eau, gaz, électricité...).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 14 mars 2024

Pierre JOUVET

Maire

